

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°43-24

Portant sur la circulation – Rue de la voie
de la 50^{ème} division d'infanterie

La MAIRE,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 10, R 225 et 227 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifiée par les arrêtés des 17 Octobre, 23 Juillet 1970, 8 mars 1971, 20 Mai 1971, 10, 15, 25 et 26 Juillet 1974 et 6 Juin 1977,

VU la loi du 30 Novembre 1987,

CONSIDÉRANT que la **Société MARTRAGNY** doit reprendre le tapis d'enrobé sur la partie haute de la Voie de la 50^{ème} division d'infanterie (entre le pont du marais et le carrefour RD 514),

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 17 mai 2024 et le 21 mai 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent, sur la partie haute de la Voie de la 50^{ème} division d'infanterie (entre le pont du marais et le carrefour RD 514), **et ce dans la limite de la durée réelle d'intervention :**

Le stationnement est interdit,

La voie sera barrée sur la partie haute de la Voie de la 50^{ème} division d'infanterie (entre le pont du marais et le carrefour RD 514)

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation des lieux :

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public sera assurée par une signalisation réglementaire mise en place par **Société MARTRAGNY**.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.

Ver sur Mer, le 14 mai 2024

La Maire,



Lysiane LE DUC DREAN

Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours
- M. le Directeur du SAMU
- Société MARTRAGNY
- M. GRICOURT - Responsable technique VER SUR MER
- Mme MADELAINE - ASVP